



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION I.C.P.E.**

**Résumé non technique de l'étude
d'impact**

Base d'AVION

**RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT**

La synthèse des enjeux, des impacts, des mesures de réduction et les coûts associés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Coût de ces mesures en Euros
Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides	SDAGE 2010-2015 du bassin versant Artois-Picardie La commune d'Avion est concernée par le SAGE « Marque Deûle », qui est en cours de rédaction. Absence de zone Natura 2000 dans un environnement proche du site	Imperméabilisation des sols	Pollution de l'eau	Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct sans traitement préalable dans le milieu naturel. Pas de rejet d'eaux de refroidissement Les eaux usées (eaux sanitaires et industrielles) seront dirigées vers le réseau communal puis seront traitées par la station d'épuration de Loison-sous-Lens. Les eaux pluviales seront infiltrées dans le milieu naturel après traitement si nécessaire par des séparateurs hydrocarbures. Les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries,...) seront compensées par des bassins de compensation. Déchets : Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le seront dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants seront réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.	Bassins eaux pluviales, bassins de confinement des eaux incendie : 400 000 Euros
Préserver la qualité de l'air et la couche d'ozone et limiter le réchauffement climatique	PPA de Béthune-Lens-Douai SRCAE de la Région Nord-Pas-de-Calais	Destruction couche ozone Effet de serre Emissions de polluants et impact notable sur le milieu environnant	Pollution atmosphérique	Consommations énergétiques strictement limitées aux besoins de l'activité Création d'une nouvelle plate-forme logistique pour optimiser le transport des marchandises Formation des transporteurs à l'éco-conduite Véhicules conformes aux normes en vigueur Utilisation d'une chaudière au gaz avec cheminée dépassant la hauteur du bâtiment pour assurer une bonne dispersion des gaz de combustion Le fluide frigorigène utilisé sur le site sera le R410 (HFC) sans impact sur la couche d'ozone.	/
Préservation de la qualité du sol et des nappes d'eau souterraines	Le site ne se situe pas sur un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable	Déversement accidentel, eaux usées et eaux pluviales Pompage dans la nappe	Pollution du sol et sous-sol	Aucun rejet direct dans la nappe Aucun puit ou forage sur le site Tout stockage de produits dangereux sera associé à une rétention Le site sera muni de bassins de confinement étanches pour les eaux incendie et de déversements accidentels de liquides dangereux Les eaux usées seront traitées par une station de traitement communale.	/
Faire cohabiter l'habitat et les activités industrielles	Habitations à 290 m au nord - de l'autre côté de la RD 40 et à 280 m à l'ouest (de l'autre côté des installations agricoles) Les Etablissements Recevant du Public (ERP) les plus proches sont situés dans la cité de la République à 490 m au nord	Activité logistique, de fonctionnement	Bruit	Véhicules et équipements répondant aux normes de fabrication Les appareils de communication gênants seront interdits Les camions en attente de chargement seront tenus de couper leur moteur Activités bruyantes éloignées le plus possible des habitations, attention portée au fonctionnement nocturnes des installations...	/

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Coût de ces mesures en Euros
	(Etablissements scolaires et mosquée). Bruit de fond notable : présence d'une voie départementale à une centaine de mètres au nord				
Privilégier une desserte cohérente et multimodale du projet, économe en GES	Accessibilité de la zone Topographie plane du secteur permettant une bonne dispersion des polluants	Augmentation de l'usage des véhicules motorisés et pollution liée	Déplacements	Réflexion sur l'intégration du projet dans le réseau routier existant : giratoires, vitesse limitée, ligne droite limitée,.. Promouvoir le co-voiturage et l'utilisation des transports en commun Aménagement d'aire de stationnement	Aménagement routier et aire de stationnement poids lourds 750 000 Euros
Préserver la biodiversité locale	Absence d'espèces ou d'habitats protégés à fort intérêt sur le site Absence d'un site NATURA 2000 à proximité du site	Dérangement, destruction d'espèces et/ou d'habitats	Biodiversité	Pas de dossier CNPN requis Impérativement chantier écologiquement responsable L'aménagement du site entraînera la plantation d'espaces verts favorables à la faune.	Aménagement paysager 300 000 Euros
Garantir une bonne insertion paysagère du projet	Proximité des axes structurants	Gabarit des bâtiments	Paysage	Choix de l'emplacement, qualité architecturale, plantations d'accompagnement	
Assurer un développement urbain économe en espaces	Préservation des espaces	Densité de l'opération / renouvellement ou de l'urbanisation	Consommation d'espace	Assurer une densité minimale de l'opération	/
Créer des bâtiments les plus économes en énergie	Préservation des ressources naturelles	Consommations énergétiques	Énergie Impact sur le climat	L'ensemble du projet sera HQE – respect de la réglementation thermique RT 2012 Isolation de l'entrepôt et utilisation de pompes à chaleur réversibles à haut rendement Étude énergie obligatoire dont les conclusions doivent être intégrées au projet. L'utilisation de la lumière naturelle sera privilégiée avec un éclairage zénithal dans l'entrepôt et des baies vitrées dans les bureaux.	Respect des normes et règles en vigueur (isolation,...) 425 000 Euros
Faire cohabiter l'habitat et les activités industrielles	Proximité des zones d'habitat	Type d'activités, horaires de fonctionnement	Odeurs	Activités non odorantes Activités bruyantes éloignées le plus possible des habitations	/

Total des mesures de prévention et de protection (hors dispositions constructives) s'élève à environ **3 Million d'Euros**.

La déclaration de projet mentionnant les mesures à la charge du propriétaire, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement et les modalités du suivi de la réalisation des mesures est présentée dans le tableau ci-dessous :

Principaux impacts potentiels	Mesures à la charge du pétitionnaire destinées à éviter les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits,	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
<p>Pollution de l'eau</p>	<p>Pas de rejet d'eaux de refroidissement</p> <p>Les eaux usées (eaux sanitaires et industrielles) seront dirigées vers une station de traitement communale (Loison-sous Lens).</p> <p>Eaux pluviales : Les eaux pluviales seront infiltrées dans le milieu naturel après traitement si nécessaire par des séparateurs hydrocarbures. Les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries,...) seront compensées par des bassins.</p> <p>Gestion des déchets : Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. <i>En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées</i></p>	<p>Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.</p> <p>Les installations de prétraitement seront régulièrement curées pour conserver leur efficacité. Une personne est désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation.</p> <p>La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).</p> <p>Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.</p>



Principaux impacts potentiels	Mesures à la charge du pétitionnaire destinées à éviter les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits,	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
<p>Pollution atmosphérique</p>	<p>Consommation énergétiques strictement limitées aux besoins de l'activité. Création d'une nouvelle plate-forme logistique pour optimiser le transport des marchandises. Formation des transporteurs à l'éco-conduite Véhicules conformes aux normes en vigueur</p> <p>Utilisation d'une chaudière au gaz avec cheminée dépassant la hauteur du bâtiment pour assurer une bonne dispersion des gaz de combustion</p> <p>Le fluide frigorigène utilisé sur le site sera le R410 (HFC) sans impact sur la couche d'ozone.</p>	<p>Pompes à chaleur : Conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC) utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, un contrôle d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène sera effectué lors de la mise en service des équipements.</p> <p>Ce contrôle sera réalisé par un opérateur ayant obtenu une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé à cette fin.</p> <p>Ce contrôle sera ensuite renouvelé tous les 6 mois et à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant le fluide frigorigène seront apportées à l'équipement.</p> <p>Véhicules : les véhicules réaliseront le contrôle des Mines conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Chaudière au gaz : La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions.</p> <p>La puissance de la chaudière est comprise entre 400 kW et 20 MW, les articles R.224-21 et suivants du Code de l'Environnement lui sont donc applicables.</p> <p>Contrôle périodique de l'efficacité énergétique : ITM fera réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de sa chaudière par un organisme accrédité (Article R. 224-31).</p> <p>Ce contrôle périodique comporte (Article R. 224-32) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le calcul du rendement caractéristique de la chaudière et le contrôle de la conformité de ce rendement avec les dispositions « rendements minimaux et équipement » (Articles R. 224-21 à R. 224-30) ; ▪ le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle ; ▪ la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière ; ▪ la vérification de la tenue du livret de chaufferie. <p>La période entre deux contrôles ne doit pas excéder 2 ans (Article R. 224-35).</p> <p>Le contrôle périodique donne lieu à l'établissement d'un rapport de contrôle qui est remis par l'organisme accrédité à l'exploitant (Article R. 224-33). Ce rapport doit être conservé pendant 5 ans. Les organismes autorisés à effectuer ce contrôle périodique sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (Article R. 224-37).</p>
<p>Pollution du sol et sous-sol</p>	<p>Aucun rejet direct dans la nappe Aucun puit ou forage sur le site Tout stockage de produits dangereux sera associé à une rétention Le site sera muni de bassins de confinement étanches des eaux incendie et des déversements accidentels pour les liquides dangereux Les eaux usées seront traitées en station d'épuration communale (Loison-sous-Lens).</p>	<p>Les dispositifs de rétention seront périodiquement contrôlés par une personne désignée. Les résultats des contrôles seront consignés sur un registre.</p>
<p>Bruit</p>	<p>Véhicules et équipements répondant aux normes de fabrication Les appareils de communication gênant seront interdits. Les camions en attente de chargement seront tenus de couper leur moteur. Activités bruyantes éloignées le plus possible des habitations, attention portée au fonctionnement nocturnes des installations...</p>	<p>Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergences réglementées.</p>
<p>Déplacements</p>	<p>Réflexion sur l'intégration du projet dans le réseau routier existant : giratoires, vitesse</p>	<p>/</p>

Principaux impacts potentiels	Mesures à la charge du pétitionnaire destinées à éviter les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits,	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
	limitée, ligne droite limitée,.. Promouvoir le co-voiturage et l'utilisation des transports en commun Aménagement d'aire de stationnement	
Biodiversité	Pas de dossier CNPN requis Impérativement chantier écologiquement responsable	/
Paysage	Choix de l'emplacement, qualité architecturale, plantations d'accompagnement	Entretien de l'espace paysager par une société compétente L'exploitant prendra les dispositions appropriées qui permettront d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations sera maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prendra les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Consommation d'espace	Assurer une densité minimale de l'opération	/
Énergie Impact sur le climat	L'ensemble du projet sera HQE – respect de la réglementation thermique RT 2012 Isolation de l'entrepôt et utilisation de pompes à chaleur réversibles à haut rendement Étude énergie obligatoire dont les conclusions doivent être intégrées au projet. L'utilisation de la lumière naturelle sera privilégiée avec un éclairage zénithal dans l'entrepôt et des baies vitrées dans les bureaux.	Tableau de suivi des consommations Audit et reporting groupe
Odeurs	Activités non odorantes Activités éloignées le plus possible des habitations	/

En complément :

- Pour garantir le respect des prescriptions réglementaires, ITM LAI mettra en œuvre sur la Base d'AVION un système de management de l'environnement (SME) qui répondra à minima aux exigences suivantes :
- La Direction définira une politique environnementale dans laquelle elle s'engagera à respecter les exigences légales et autres,
 - Un Correspondant Environnement sera désigné sur le site, il assurera entre autre la veille réglementaire, le suivi des plans d'actions et la réalisation des contrôles réglementaires en étroite collaboration avec la cellule environnement du Groupe,
 - Des audits de conformité réglementaire seront réalisés périodiquement pour s'assurer du respect des exigences en vigueur....
 - L'efficacité et la pertinence de l'organisation mise en place seront revues périodiquement par la Direction.

La Base d'AVION sera épaulée en matière de sécurité et d'environnement par :

- un juriste du Groupement des Mousquetaires qui assure une veille réglementaire et du conseil en matière d'environnement,
- des préventeurs du Groupement des Mousquetaires qui réalisent régulièrement des visites de prévention incendie.



Le terrain est situé dans la Zone d'Aménagement Concerté « Les Quatorze », sur la commune d'Avion.

Le projet est situé dans un secteur rural, où domine l'agriculture intensive (de type openfield). A ce jour, il n'a jamais accueilli d'activité industrielle, ni de décharge sauvage.

Le terrain comprendra :

- un entrepôt logistique composé de :
 - 3 cellules de stockage frigorifique (cellule 9 en froid positif : température comprise entre 0 °C et + 18 °C, cellules 7a et 7b en froid négatif -25°C,) et une dalle de préparation de commandes (cellule 8 en froid positif : température comprise entre 0°C et + 18°C),
 - une cellule de stockage pour les emballages (cellule 6) comprenant un local entretien, un local de charge batterie de 1289 m² et une aire de lavage des contenants,
 - une cellule de stockage des liquides inflammables d'aérosols et de produits dangereux pour l'environnement (cellule 5 scindée en 3 sous cellules 5a, 5b, 5c),
 - 4 cellules de stockage de produits secs (cellules 1, 2, 3, 4) associées à une dalle d'expédition,
 - une murisserie au sud de la cellule 9,
 - des bureaux et des locaux sociaux en R+2, en façade nord de la cellule 6,
 - des locaux techniques (local électrique, locaux groupes froids, pompes à chaleur, compresseurs, chaufferie...)
- 1 local déchets,
- un local sprinklage et des réserves d'eau incendie,
- une station de distribution de carburants,
- une aire extérieure de lavage des poids lourds,
- 3 aires d'entreposage extérieures des palettes et un auvent,
- des voiries et places de stationnement,
- un poste de garde et un local chauffeur,
- des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
- des espaces verts.

La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 33,65 m au faitage de la cellule 1 (cellule HBW) de grande hauteur (transtockeur).

Actuellement le terrain est délimité par :

- des parcelles agricoles puis un centre de recyclage de matériaux (de remblais, par exemple), au sud-ouest, et des entrepôts, au nord-ouest,
- une parcelle agricole puis la route RD 40 au nord,
- des parcelles agricoles, à l'est et au sud.



Les habitations les plus proches se trouvent à 280 m à l'ouest (habitation isolée) et à 290 m au nord du site (quartier résidentiel).

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) les plus proches sont situés dans la cité de la République à 490 m au nord du site (Ecoles, Collège, Mosquée, Lycée).

➤ Règlement d'urbanisme

La commune d'Avion dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification a été approuvée le 16 décembre 2009. Une révision est en cours, mais d'après les informations du service urbanisme aucun changement n'est prévu sur la ZAC.

Au regard du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, le site s'implantera principalement en zone « ZAC des 14 ».

Dans cette zone, sont autorisés « les établissements à usage d'activités comportant des installations classées ou non dans la mesure, où compte tenu des prescriptions imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité ou de nuisances inacceptables de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone ». Les constructions à usage d'habitation nécessaires à la direction, la surveillance ou au gardiennage des entreprises sont autorisées.

Les affouillements ou réhaussement du sol non destinés à recevoir une construction sont interdits.

L'activité logistique du projet ITM LAI est donc autorisée.

➤ L'eau

Origine de l'eau et consommation :

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation public d'eau potable et des dispositifs de récupération des eaux pluviales de toiture. Elle sera utilisée pour les besoins sanitaires, les aires de lavage (poids lourds et contenants) et la défense incendie.

Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

Il n'y aura pas de forage en nappe sur le site.



La consommation annuelle totale d'eau relative aux activités du site s'élèvera à 8500 m³ et sa répartition par usage est la suivante :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable et eau pluviale de toiture	Sanitaires, douches (salariés et chauffeurs)	7600 m ³ * (25,3 m ³ /jour, base de 300 j/an)
	Aire de lavage poids lourds Aire de rinçage contenants Appoints et essais réseaux eaux incendie	900 m ³ (3 m ³ /j, base de 300 j/an)
	Total	/

Le site disposera d'une réserve d'eau de toiture implantée à proximité immédiate de l'aire de lavage des véhicules.

L'arrosage des espaces verts sera limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

La défense incendie sera assurée par un réseau spécifique indépendant du réseau eau potable.

Les consommations liées à la défense incendie seront d'environ 2880 m³ pour le remplissage initial des réserves d'eau (sprinklage 2 x 1080 m³ et deux réserves incendie de 360 m³ chacune = 720 m³). Ce remplissage n'aura lieu qu'une fois avant le démarrage des installations puis en cas d'accident ou de maintenance sur l'une des réserves. Il sera réalisé préférentiellement entre 22 h et 6 h afin de limiter l'impact sur les autres usagers.

La réserve incendie fera l'objet d'un appoint de quelques m³ annuels afin de compenser l'évaporation naturelle.

La consommation lors des essais de débit sur les poteaux incendie sera également limitée à quelques m³ par an.

Nature des rejets aqueux :

- EAUX USEES

Les eaux usées sont composées des eaux vannes et des eaux résiduaires.

Eaux vannes

Il s'agit des eaux issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Eaux résiduaires

Il s'agit :

- des eaux utilisées pour le rinçage des contenants ayant contenu des denrées alimentaires emballées,
- l'aire de lavage des camions disposera d'un recyclage interne et seules les eaux de rinçage du filtre seront rejetées dans le réseau eaux usées.

Les condensats issus des équipements frigorifiques seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales sans traitement préalable.

Les eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées de la station de carburant seront traitées par un séparateur hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau eaux pluviales.



- EAUX PLUVIALES

Les surfaces imperméabilisées maximales sur le site représenteront 15,5 ha environ.

Les eaux pluviales lessivant les voiries et la zone de distribution de carburant seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures.

Seules les eaux de toitures seront indemnes de toutes traces de pollution.

La moyenne des précipitations dans la région d'Avion est de 708 mm/an. La quantité annuelle d'eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées du site sera d'environ $109\,500\text{ m}^3$ ($154\,600\text{ m}^2 \times 708\text{ mm}$).

- EAUX DE REFROIDISSEMENT

L'activité du site ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux de refroidissement.

Mesures prises pour limiter l'impact des rejets sur le milieu :

EAUX PLUVIALES

Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées
Une grande partie du site sera imperméabilisée (voirie, bâtiment,...).

Etant donné l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place des bassins de compensation.

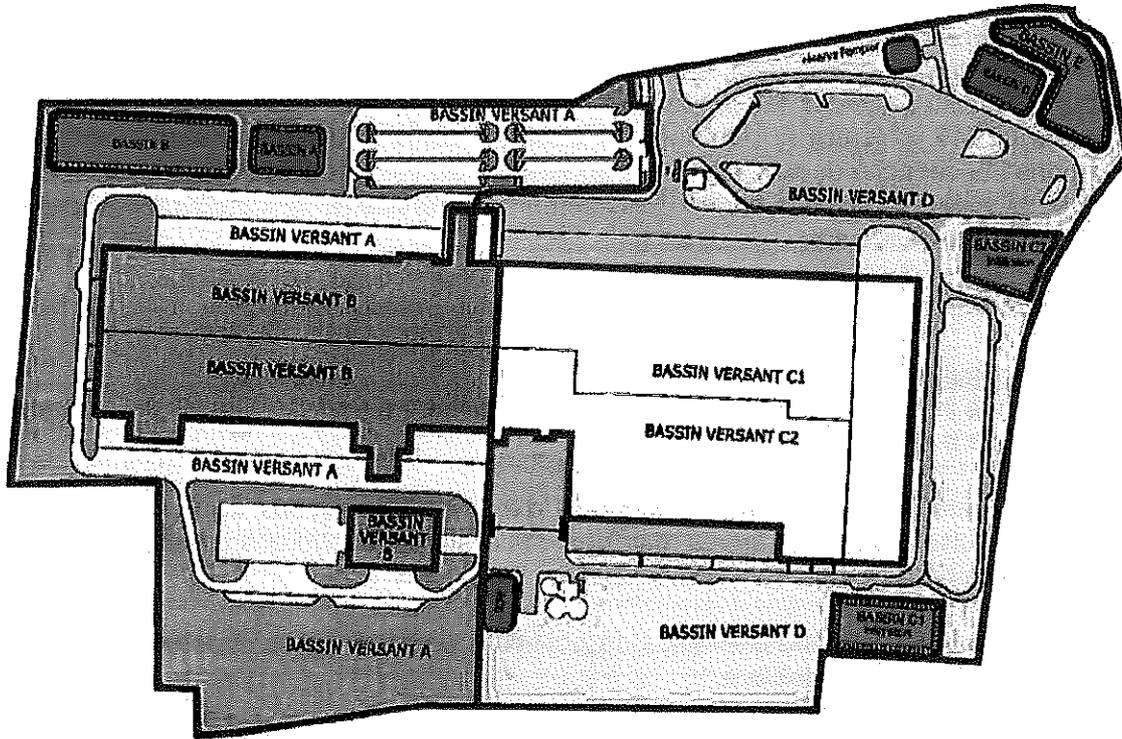
Le but est d'infiltrer les eaux pluviales avec un rejet possible de sécurité vers les réseaux ou fossés publics.

Les pluies de référence sont celles de Lille pour un retour de 20 ans.

Le sol a une perméabilité moyenne de $5 \cdot 10^{-6}$ m/s, voir $1 \cdot 10^{-5}$ m/s dans les couches de craie blanche. Les études se sont basées sur la perméabilité de $5 \cdot 10^{-6}$ m/s par précaution. L'avis de l'hydrogéologue émis lors de l'aménagement de la ZAC confirme la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales sur site (caractéristique du sol, capacité de la nappe souterraine etc.).

Bassins versants du projet :

Le projet est divisé en 5 sous bassins versants. A chaque bassin versant sera associé un bassin de rétention.



(Source : note de dimensionnement des bassins d'eaux pluviales - voir annexe 7)

L'étude de dimensionnement des bassins tient compte de l'éventuelle extension des cellules de stockage. Les volumes de chaque bassin ainsi que les débits de fuite associés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Bassin versant	Surfaces prises en compte	Surface active prise en compte	Débit de fuite considéré	Volume utile bassins de compensation utilisé pour les eaux pluviales
A	Bâtiment = / Voiries = 34 748 m ² Bassin = 1 558 m ² Espaces verts = 38 393 m ²	40 510 m ²	12 l/s	1 515 m ³
B	Bâtiment = 31 782 m ² Voiries = / Bassin = 4 367 m ² Espaces verts = /	36 149 m ²	15 l/s	1 935 m ³
C1+C2	Bâtiment = 44 197 m ² Voiries = / Bassin = 4 485 m ² Espaces verts = /	48 682 m ²	13 l/s	2 x 900 m ³ (1800 m ³)
D	Bâtiment = / Voiries = 39 379 m ² Bassin = 2 887 m ² Espaces verts = 47 137 m ²	47 755 m ²	15 l/s	1 755 m ³
E	Bâtiment = / Voiries = / Bassin = 3 192 m ² Espaces verts = /	3 192 m ²	10,5 l/s	1 345 m ³



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION I.C.P.E.**

**Résumé non technique de l'étude
d'impact**

Base d'AVION

Le calcul du volume de rétention pour les eaux pluviales est basé sur une pluie de 20 ans. Le volume total retenu est au minimum de 8 350 m³ et le débit de fuite sera au total de 65,5 l/s.

Cas des eaux incendie : Il est demandé un volume de 3800 m³.

Cette rétention sera réalisée dans les bassins A et/ou D (la mise en place de surverse permettra le stockage dans les 2 bassins en même temps). On pourra stocker sans débordement **1745 m³ dans le bassin A et 2535 m³ dans le bassin D** sans canalisations : la capacité de stockage sera supérieure au volume demandé. L'isolement des bassins sera réalisé par des vannes d'isolement asservies à la détection incendie et manoeuvrable manuellement.

Il n'y aura pas de stockage d'effluents « eaux incendie » dans les quais.

Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet devra prévoir les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

C'est pourquoi, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux de voirie, aire de la station de carburant) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être rejetées dans les bassins de régulation.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, seront dirigées directement dans les bassins sans traitement préalable.

Les séparateurs à hydrocarbures seront de classe 1. Ils garantiront un rejet en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/l, et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l. La décantation qui aura lieu dans le bassin étanche participera également au traitement de la pollution.

Le site disposera de 3 séparateurs hydrocarbures équipés de débourbeur (2 pour le traitement des eaux pluviales et 1 pour la zone de distribution de carburant) :

- Séparateur 1 : 12 l/s, placé entre les bassins A et B
- Séparateur 2 : 15 l/s, placé entre les bassins D et E
- Pour la zone de distribution de carburant (135 m²), d'une taille nominale de 5 l/s.

Les capacités de traitement sont calculées sur la base de 20 % du débit d'une pluie décennale, pour les séparateurs des eaux pluviales issues des voiries, et sur la base de 100 % pour la zone de distribution de carburant non couverte.

Ces dispositifs seront équipés d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.



- EAUX VANNES

Les eaux vannes proviendront de l'usage domestique (WC, lavabos, douches). Ces rejets sont estimés à 7 600 m³/an (25,3 m³/j).

Les eaux usées générées par le site seront dirigés vers le réseau d'assainissement de la ZAC puis, par l'intermédiaire du réseau d'assainissement de la ville, vers la station effluents provenant de la ZAC des « Quatorze ». Une convention de rejet est en cours d'établissement entre ITM LAI et l'exploitant de la station d'épuration.

Les caractéristiques de la station d'épuration de Loison-sous-Lens sont les suivantes :

Exploitant	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX
Capacité	116 667 Equivalent Habitants (EH)
Débit de référence	33 000 m ³ /j
Filières de traitement	Prétraitements - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Capacité de traitement	Charge nominale DB05 = 7 000 kg/j
Milieu récepteur	Canal de Lens

* **EH ou Equivalent Habitant** : c'est la quantité de pollution journalière à prendre en compte pour chaque habitant

Un Equivalent Habitant (EH) correspond à 60 g/j de DBO₅, 120 g/j de DCO, 90 g/j de MES et un volume de 150 l/j.

Les eaux vannes de la société ITM LAI représenteront au maximum 0,08 % (25,3 / 33 000 x 100) de la capacité de traitement de la station d'épuration communale.

- EAUX INDUSTRIELLES

L'ensemble des eaux industrielles, qui représentera un volume annuel voisin de 900 m³, sera dirigé vers le réseau d'assainissement communal.

Aire de lavage des camions :

Le site disposera d'une aire de lavage qui sera utilisée pour le nettoyage extérieur des citernes et des camions.

La quantité annuelle d'eau consommée sera de 450 m³ (1,5 m³/j sur 300 jours). Les eaux rejetées seront susceptibles d'être souillées principalement par des Matières En Suspension (MES), et des hydrocarbures.

Elles seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être évacuées vers le réseau d'assainissement communal.

Le rendement du séparateur à hydrocarbures de classe I sera de 99,88 %.

La teneur résiduelle en hydrocarbures à la sortie sera au maximum de 5 mg/l dans les conditions de la norme XPP16-441 et NF EN 858 (soit 4167 mg/l d'hydrocarbures à l'entrée) et une teneur en MES (Matières en Suspension) inférieure à 100 mg/l.



Le séparateur disposera en sortie d'un point de prélèvement pour la prise d'échantillon.

Les flux annuels maximaux rejetés dans le réseau communal seront de 2,25 kg d'hydrocarbures et de 45 kg de MES.

Lavage des locaux et aire de rinçage des contenants ayant contenu des produits alimentaires :

Les eaux issues du lavage des bacs vides et du nettoyage des locaux, susceptibles d'être chargées en matières organiques, seront, le cas échéant, à minima prétraitées par un dégrilleur destiné à retenir les matières volumineuses et déchets de toutes sortes contenus dans les eaux avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

Le réseau de collecte disposera en sortie d'un point de prélèvement pour la prise d'échantillon.

La quantité annuelle d'eau consommée sera de 450 m³ (1,5 m³/j sur 300 jours).

Les flux annuels maximaux rejetés dans le réseau communal seront inférieurs aux valeurs limites fixées par le projet de convention de déversement, soit à 600 kg de DCO (valeur limite fixée à 2000 mg/l), et 360 kg de DBO₅ (valeur limite fixée à 800 mg/l).

Convention de déversement : flux et concentrations des différentes matières polluantes

Les concentrations maximales journalières de matières polluantes présentées dans le projet de convention sont reprises dans le tableau suivant (valeurs seuils extraites de l'arrêté du 2 février 1998).

Paramètres	Limites fixées par l'arrêté du 2 février 1998 (sous-section 3)
Débit	/
Température	< 30°C
pH	Compris entre 5,5 et 8,5
MES	600 mg/l
DBO ₅	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
Azote global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
SEH : substances extractibles à l'hexane (graisses)	/

A ce jour, nous ne disposons pas de campagne de mesures permettant de caractériser les eaux de lavage qui seront rejetées.

Notons qu'il s'agira principalement d'eaux de nettoyage et de rinçage qui ne dépasseront pas les valeurs limites imposées par la future convention.



➤ Les effluents atmosphériques

Les principaux effluents atmosphériques émis au niveau du site seront dus aux gaz d'échappement des véhicules.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets de véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

➤ L'impact sur le sol et le sous sol

L'établissement se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'eau potable.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol seront liés à un déversement accidentel de produits.

Tous les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution seront pris (rétentions, sol étanche...).

➤ Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement seront dues :

- aux véhicules à moteur (camions, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route.
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs sonore...) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la Route limitant les émissions sonores.

➤ Les déchets

Les déchets seront triés par catégorie, les filières d'élimination choisies privilégieront la valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectoral et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi de déchets dangereux.



Déchets emballages :

Le site sera susceptible de réceptionner sur son aire dédiée des déchets d'emballages (plastique, cartons, bois, papier) en provenance d'autres entités INTERMARCHE extérieures au site.

En fonctionnement normal, les déchets proviendront essentiellement d'entités ITM du département du Pas-de-Calais et des départements limitrophes (ex : Nord, Picardie, Aisne).

Le volume total susceptible d'être présent sur l'aire sera de 99 m^3 ($< 100 \text{ m}^3$ seuil de déclaration de la rubrique ICPE 2714).

La quantité annuelle de déchets transitant sur le site sera de 100 t au maximum.

Les déchets transitant pourront être compactés ou mis en balle sur le site, c'est pourquoi il est nécessaire de solliciter l'agrément emballage (article R 515-37).

Conformément à l'article R543-67 du Code de l'Environnement, les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage mentionnés à l'article R. 543-66 sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Selon l'article R541-50 du Code de l'Environnement, le transporteur en charge de l'acheminement des déchets d'emballage sur le site devra déposer une déclaration auprès du Préfet du département dès lors qu'elle transporte une quantité supérieure à 0,5 t par chargement de déchets.

➤ Le trafic routier

Les principaux axes routiers localisés à proximité du site sont :

- La route départementale RD 40, à environ 50 m au nord,
- La route départementale RN 17 (ancienne RD 917), à 910 m à l'ouest,
- L'autoroute A 211, à 2,7 km au nord-ouest,
- L'autoroute A 21 dite « Rocade minière », à 4,2 km au nord,
- L'autoroute A 26 dite « Autoroute des anglais », à 5,5 km au sud-ouest,
- L'autoroute A 1 dite « Autoroute du nord », à 8,9 km au sud-est.

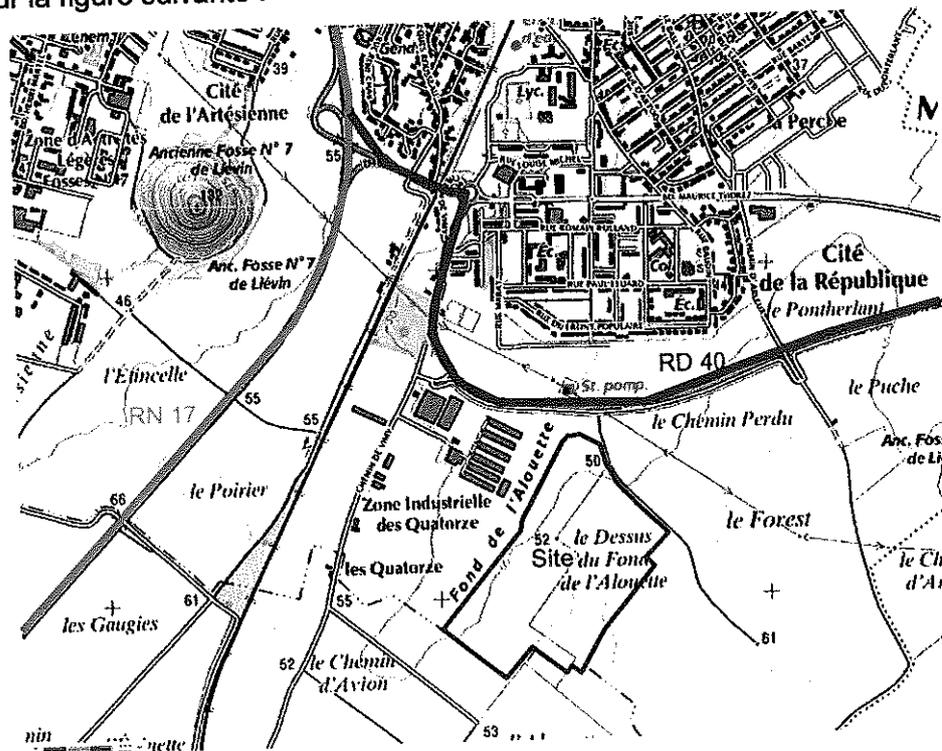
L'accès au site se fera soit par :

- l'A 26 puis la RN 17 puis la RD 40,
- l'A 21 puis l'A 21 avant la RN 17 et enfin la RD40,
- l'A 1 puis l'A 21 avant de rejoindre l'A 211, la RN 17 et enfin la RD40.

Après avoir rejoint la RD 40, un giratoire prochainement construit permettra l'accès à la plateforme.

Les principaux axes routiers empruntés pour accéder au site sont la RN 17 et la RD 40.

Ces voies d'accès et les différents itinéraires empruntés pour accéder au site sont représentés sur la figure suivante :



L'augmentation de trafic liée au projet (flux journalier maximum) est évaluée entre 5 et 12,6 % du trafic existant sur les axes empruntés. La part nouvelle occasionnée par l'activité de la base logistique représentera donc une fraction limitée du trafic



Le trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée (fonctionnement en 2 x 8 ou 3 x 8), avec des pics pour les véhicules légers au moment des changements d'équipes (5 h ; 13 h et 22 h) ; l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

Le nombre de véhicules de livraison transitant par les centre-villes des communes voisines sera limité uniquement aux nécessités d'approvisionnement. L'accès au site des poids-lourds, pour la réception, s'effectuera par le futur giratoire de la RD 40 au nord du site.

Le site s'implante dans la ZAC des « Quatorze » lequel a obtenu toutes les autorisations administratives pour pouvoir accueillir des activités génératrices de trafic (ex : activité logistique).

Les aménagements prévus au niveau de la ZAC sont de nature à limiter la vitesse des engins de transport (giratoires, ligne droite limitée, vitesse limitée,...) et à sécuriser le trafic au maximum.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente située sur le site en dehors des voies de circulation extérieures. Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

Un plan d'accès au site sera transmis, dans le cadre du protocole de sécurité, aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

La proximité immédiate de grands axes de circulation permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faibles trafic.

- L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et intégration paysagère

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de sites inscrits ou classés, de monuments historiques, de Z.N.I.E.F.F, de Z.I.C.O, de sites Natura 2000,...

Le secteur ne présente pas de particularités floristiques ou faunistiques notables.

FAUNE FLORE :

D'après les prospections naturalistes réalisées, le site ne présente qu'un intérêt faible du point de vue floristique. Concernant la faune, les enjeux restent limités à 5 espèces d'oiseaux patrimoniales potentiellement nicheuses et une espèce de grillon.

Pour les oiseaux, au vu de l'environnement proche présentant le même habitat, et pour le grillon, considérant la zone d'accueil comme étant temporaire et très souvent remaniée, les enjeux faunistiques et floristiques du site sont très limités.

SITES ARCHEOLOGIQUES :

D'après la DRAC du Nord-Pas-de-Calais, le projet se trouve dans le contexte archéologique sensible de la vallée de la Deûle qui a livré de nombreux gisements des époques pré et proto historique, gallo-romaine et médiévale. Cependant des fouilles préventives ont été réalisées avant l'aménagement de la ZAC, et d'après le procès verbal de fin de chantier du 6



avril 2007 et le courrier du conservateur régional de l'archéologie en date du 14 mars 2008, aucun vestige archéologique n'a été retrouvé

ITM LAI s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors de travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune d'Avion ou au Service Régional de l'Archéologie.

ZONES NATURA 2000 :

Les activités du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur ces sites Natura 2000, pour les raisons suivantes :

- le projet est situé à 17 km du site Natura 2000 le plus proche,
- d'après l'inventaire naturaliste, aucun habitat potentiel d'espèces patrimoniales n'a été référencé sur le site,
- les aires d'évaluations spécifiques des espèces portant désignation des zones Natura 2000 ne sont pas incluses dans l'emprise du site,
- au vu de la localisation du projet, les espèces présentes sur les sites Natura 2000 ne seront pas stressées ou dérangées par l'activité du site (bruits, vibrations et lumières à l'échelle du secteur),
- le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats,
- les eaux usées et industrielles seront traitées par la station d'épuration de Loison-sous-Lens,
- les eaux pluviales seront traitées (hors eaux de toiture) et temporisées dans des bassins de régulation avant rejet dans des zones d'infiltration,
- la gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

L'activité du site ne sera pas à l'origine d'effets significatifs dommageables sur les sites Natura 2000.

INTEGRATION PAYSAGERE :

Le site est implanté dans la ZAC des « Quatorze »..

Le site respectera le cahier des charges architectural et paysager de la ZAC. L'ensemble des dispositions ont été prévu dans le cadre du permis de construire.

Implantation du projet :

Le terrain sera terrassé sur l'ensemble de l'emprise du bâtiment et de ses abords. Le choix de cette cote d'altimétrie de plateforme s'accorde avec la planimétrie du terrain naturel afin de gérer au plus juste les mouvements de terre en déblais/remblais et les connexions aux voies publiques.

Le bâtiment sera implanté dans le respect des reculs constructibles imposés par le règlement de la ZAC et, par ailleurs, suivant les reculs relatifs aux ICPE (20 m minimum).



Son organisation et sa volumétrie correspondent aux nécessités des manipulations logistiques, sous la forme d'une succession de cellules de stockages rectangulaires de différentes hauteurs. Autour de ces cellules de stockages viendront se greffer les locaux techniques ainsi qu'un bâtiment de bureaux en R+2.

Le long des emprises publiques et voisines, le terrain sera engazonné sur une largeur d'au moins 5 m, et équipé d'un grillage rigide de couleur verte et de hauteur 2 m, doublée d'une haie vive. Les entrées sur site seront munies de portails coulissants en métal laqué vert, positionnés en retrait par rapport à la voirie.

Aspect extérieur :

Les impératifs « constructifs et financiers » conditionnent l'expression architecturale de l'édifice, bardage métallique, panneaux bétons préfabriqués, étanchéité de toiture...

La couverture des bâtiments sera réalisée en étanchéité auto-protégée de couleur gris claire.

Les figures suivantes sont extraites de la demande de permis de construire.

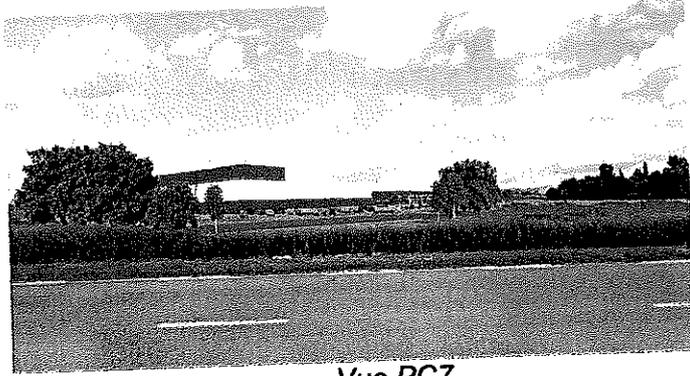




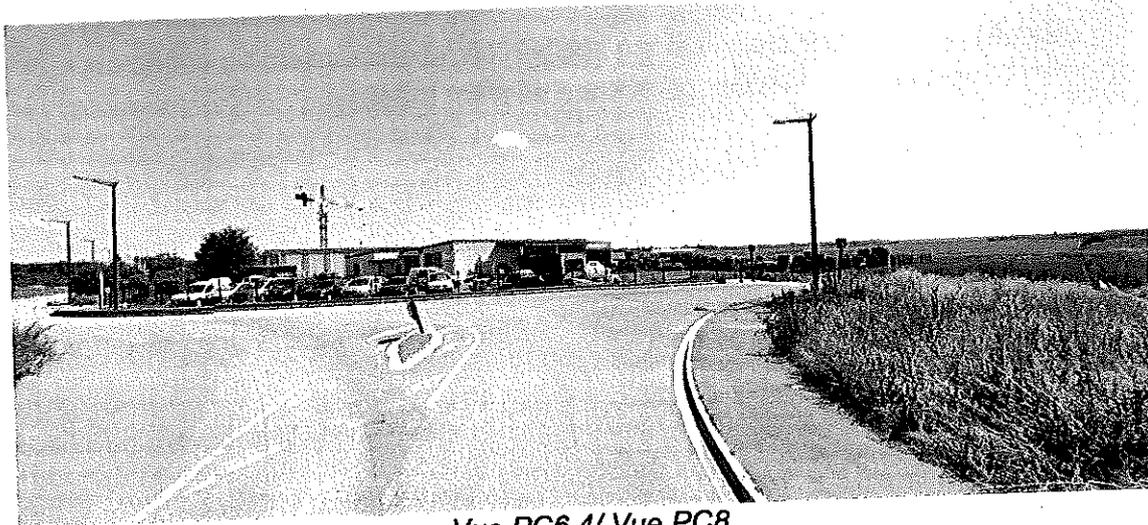
Vue PC6.2



Vue PC6.3



Vue PC7



Vue PC6.4/ Vue PC8



➤ L'impact sur la santé

L'identification des dangers sur le site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation un risque sanitaire très limité :

- lié aux rejets aqueux en raison :
 - de l'absence de rejet direct d'eaux usées et industrielles sans traitement préalable dans le milieu naturel,
 - de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
 - des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle,
 - du traitement qualitatif des eaux de voiries,
 - de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site.
- lié aux rejets atmosphériques en raison de la nature des rejets et du contexte local assurant une bonne dispersion des polluants.